



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Code dossier : E14187091

Réf : DDPP 2022 04040

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières à VIRE NORMANDIE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres II et V,
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-14 et suivants,
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20,
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2020 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 13 mai 2019 portant protection des biotopes de la Vire et de certains de ses affluents,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie,

- VU** l'arrêté préfectoral en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie,
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur,
- VU** l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- VU** la demande d'enregistrement, déposée, le 28 avril 2021, et complétée, les 10 septembre et 17 décembre 2021 et 6 janvier 2022, par Mesdames Hélène et Annabelle HUBERT et Messieurs Valéry HUBERT et Guillaume FOUQUE, exploitants-gérants du GAEC DELEURIE, pour l'exploitation un élevage de 350 vaches laitières aux lieux-dits « la Buffardière - Coulonces » et « le Pont Martin - Coulonces » sur la commune de VIRE NORMANDIE associée à un plan d'épandage pour valoriser les effluents d'élevage représentant une surface agricole utile de 275,43 ha répartie sur les communes VIRE NORMANDIE, de SOULEUVRE EN BOCAGE, de LANDELLES ET COUPIGNY, de LE MESNIL ROBERT, de CAMPAGNOLLES et de PONT BELLANGER,
- VU** le dossier technique annexé à la demande,
- VU** les actes administratifs délivrés antérieurement :
- la déclaration du 05 mars 2021 pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières et de 250 bovins à l'engraissement au titre des rubriques 2101-2 et 2101-1, ayant donné lieu à la preuve de dépôt n° A-1-EES1DXP4W,
 - la télédéclaration de changement d'exploitant effectuée le 05 mars 2021 par le GAEC DELEURIE qui a remplacé l'EARL DELEURIE à partir du 15 mars 2016, ayant donné lieu à la preuve de dépôt n° A-1-VSYA44234W,
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 21 février au 21 mars 2022,
- VU** l'observation du public durant la période de consultation,
- VU** les avis émis par la DRAC, la DDTM, le SDIS et l'ARS de Normandie, respectivement en date du 31 janvier, 17 février et 17 mars 2022,
- VU** les avis par délibération des conseils municipaux de LE MESNIL ROBERT, de SOULEUVRE EN BOCAGE, de CAMPAGNOLLES, de VIRE NORMANDIE et de LANDELLES ET COUPIGNY respectivement en date du 2, 5, 17 et 28 mars et du 21 avril 2022,
- VU** le mémoire en réponse adressé le 23 mai 2022 par le GAEC DELEURIE,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 31 mai 2022,
- VU** le courrier adressé le 1^{er} juin 2022 aux exploitants pour leur permettre de formuler leurs observations éventuelles sur le projet d'arrêté conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,
- VU** les observations des exploitants formulées par courriel le 07 juin 2022,
- Considérant** le dossier technique annexé à la demande,

Considérant ce qui suit :

- la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et leur respect permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ,
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,
- le demandeur a été informé que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et celui-ci a pu présenter ses observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,
- les ouvrages de stockage et l'ensemble du plan d'épandage proposé ont fait l'objet d'une étude agropédologique afin de déterminer leur aptitude à l'épandage, sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales,
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation,
- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions de nature à limiter les impacts sur l'environnement complémentaires à l'arrêté de prescriptions générales du 27 décembre 2013,

Considérant que les demandeurs ont été informés que des prescriptions particulières complétant et renforçant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées étaient requises au moyen du projet de rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et que ceux-ci ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

Considérant que le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées et le projet d'arrêté préfectoral ont été communiqués aux demandeurs, le 1^{er} juin 2022, et prend en compte ses observations transmises le 07 juin 2022,

Considérant que les exploitants ont pu présenter leurs observations dans un délai de quinze jours après la réception du projet de rapport de l'inspection des installations classées et du projet d'arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le dossier joint à la demande et par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients des installations pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité de voisine, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Portée, conditions générales

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'enregistrement

Le GAEC DELEURIE, représenté par Mesdames Hélène et Annabelle HUBERT et Messieurs Valéry HUBERT et Guillaume FOUQUE, exploitants-gérants du GAEC DELEURIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « la Buffardière - Coulonces » à VIRE NORMANDIE, est autorisé à exploiter un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), associé à un atelier de 296 bovins à l'engraissement soumis au régime de la déclaration. Les installations respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celles de l'arrêté en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie et les dispositions ci-après du présent arrêté.

Les effectifs de vaches laitières autorisés présents simultanément, au maximum, sont de 350.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

2101-2-b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) - Élevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches (régime de l'enregistrement).

2101-1-c : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) - Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement, de 50 à 400 animaux (régime de la déclaration).

Article 1.3 : Situation des installations

Les installations de l'élevage (bâtiments et annexes) concernées par le présent arrêté sont situées sur la parcelle section cadastrale ZI n° 44, sise « la Buffardière - Coulonces » à VIRE NORMANDIE et sur la parcelle section cadastrale ZI n° 45, sise « le Pont Martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE (annexe 1).

Article 1.4 : Conditions générales

Le GAEC DELEURIE respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté, celles de l'arrêté en vigueur établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie et les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 :

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant. Les haies et plantations présentes autour des sites d'élevage sont maintenues et entretenues.

Article 4 : Mise à l'arrêt définitif

En cas d'arrêt définitif des installations, les sites sont remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

Article 5 : Prescriptions concernant les forages alimentant les sites d'exploitation sis

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation en eau propres à l'installation (forages privés et distribution publique) et les volumes prélevés sont enregistrés hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.

Le forage est implanté sur une dalle bétonnée et sa tête est fermée efficacement au moyen d'une trappe maintenue fermée. La tête du puits est rehaussée par rapport au sol de 0.5 m. Elle est incluse dans un citerneau fermé hermétiquement (couvercle étanche). Un cadenas sera mis en place au plus tard le 15 juin 2022 sur le forage implanté au lieu-dit « le Pont martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE. Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, de perturber le fonctionnement du réseau auquel il est raccordé ou engendrer une contamination de l'eau de celui-ci. Les dispositifs anti-retour sont adaptés au risque de pollution du réseau amont et sont vérifiés régulièrement.

Les réseaux d'eaux d'adduction publique d'eau potable et du puits sont physiquement séparés et sans communication et les canalisations d'eau potable et d'eau non potable sont différenciées au moyen de signes distinctifs conformes aux normes.

Une clôture distante d'au moins deux mètres autour de la tête du forage, implantée au lieu-dit « la Buffardière - Coulonces » sur la commune de VIRE NORMANDIE, est installée et une interdiction de pâturage et d'abreuvement est effectuée dans un rayon de dix mètres autour de celle-ci.

L'eau destinée à l'alimentation ou aux usages sanitaires du personnel (lavabo, douche, lavage de linge) et les usages de boisson, de cuisine doit provenir du réseau de distribution publique (piquage du réseau vers les bâtiments).

Une analyse de la qualité de l'eau non traitée du puits est effectuée une fois par an et doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates (NO₃-), E.Coli, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise des échantillons et le coût des analyses sont à la charge des exploitants. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées.

Article 6 : Protection contre l'incendie

Les exploitants doivent :

En mesures particulières :

- mettre en œuvre, aux lieux-dits « la Buffardière - Coulonces » et « le Pont Martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE, une réserve d'eau de 240 m³ sur chacun de ces deux sites dans un rayon de de 200 m au maximum autour de l'ensemble des bâtiments ;
- s'assurer du respect du volume d'eau disponible, de la signalisation et de la visibilité de la réserve incendie par les sapeurs-pompiers et faire réaliser selon un rythme triennal un contrôle technique de la réserve pré-citée. La réserve sera accessible par une aire de stationnement de 64 m² (2 x 4m x 8m) pouvant accueillir un engin incendie.

Le réserve incendie doit faire l'objet d'une réception par le SDIS 14 au plus tard le 15 juin 2022.

En mesures permanentes :

- s'engager à desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art.R111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
- répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs).

Article 7 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques doivent être mises en conformité au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 8 : Analyses

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27-5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, il devra être réalisé :

- une analyse annuelle des effluents liquides à épandre en NGL (azote global), P₂O₅ et K₂O issus de chacune des fosses (STO1.1 et fosses projet 3 et 4) et du bassin tampon de sédimentation situés sur les sites de « la Buffardière - Coulonces » et « le Pont Martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE ;
- une analyse annuelle des fumiers à épandre en NGL (azote global), P₂O₅ et K₂O issus de chacune des fumières (FUM1.1 et FUM1.2 lorsque cette dernière sera utilisée) situées sur les sites de « la Buffardière - Coulonces » et « le Pont Martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE ;
- une analyse annuelle de reliquat azoté sortie hiver ;
- une analyse des sols des parcelles en culture du plan d'épandage tous les 5 ans au minimum (N, P₂O₅, K₂O, pH) à partir de l'année 2022.

Les exploitants tiennent à la disposition de l'inspecteur de l'environnement, en charge des installations classées, les copies des analyses prévues ci-dessus. En outre, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées ou le service de la police de l'eau pourra faire procéder à des analyses complémentaires, la prise des échantillons et le coût des analyses étant à la charge de l'exploitant.

Article 9 : Gestion des eaux pluviales

Sur le site de « la Buffardière - Coulonces » à VIRE NORMANDIE, un bassin de régulation non étanche des eaux pluviales, d'un volume utile de 372 m³, régule le débit des eaux pluviales de la voirie zone 1, du nouveau bâtiment vaches laitières et de la fosse sous caillebotis utilisée pour le stockage des eaux blanches et vertes, FUM1.1, B1.3, B1.6, du nouveau hangar de stockage fourrage et du bassin de régulation en lui-même.

En cas de création de nouvel ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, la vitesse d'infiltration doit être comprise entre 1x10⁻⁵ et 1x10⁻⁶ m/s.

Article 10 : Règles d'épandage

Les effluents produits dans les installations d'élevage sises « la Buffardière - Coulonces » et « le Pont Martin - Coulonces » à VIRE NORMANDIE sont valorisés par épandage sur une surface agricole utile de 275,43 ha, exploitée en propre par le GAEC DELEURIE et répartie sur les communes de VIRE NORMANDIE, de SOULEUVRE EN BOCAGE, de LANDELLES ET COUIGNY, de LE MESNIL ROBERT, de CAMPAGNOLLES et de PONT BELLANGER, dans le département du Calvados (annexe 2).

Les parcelles réservées à l'épandage sont listées dans le tableau de l'annexe 3. Les prescriptions particulières, pour chacune des parcelles figurant sur ce tableau devront être scrupuleusement respectées.

En complément des dispositions des articles 27-1 à 27-5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, l'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- pendant trois années consécutives après l'année de drainage,
- les samedis, dimanches et jours fériés,
- pendant la période du 1^{er} juillet au 14 août inclus sauf avec injection directe dans le sol (ou avec une rampe à pendillards suivi d'un enfouissement immédiat (sans délai).

Article 11 : Intégration paysagère

Les haies et talus existants sont maintenus et entretenus.

Une haie bocagère d'essence locale sur talus sera implantée au nord et à l'ouest de la nouvelle stabulation vaches laitières (projet 1) au plus tard le 31 décembre 2022.

Article 12 : Prévention des pollutions accidentelles - Organisation de l'établissement

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des pré-fosses à lisier, des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

Article 13 : Incidents ou accidents

Les exploitants sont tenus de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de

son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées.

Article 14 : Respect des autres législations et réglementations

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel en vigueur relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de celles de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en Normandie en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les installations sanitaires du personnel et les conditions de travail doivent être conformes à la réglementation du code du travail.

Si, lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis au jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L.531.14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites. Les vestiges découverts ne doivent, en aucun cas, être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L.544-3 et L.544.4 du Code du Patrimoine.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent enregistrement ne vaut pas permis de construire.

Article 15 :

L'administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'exploitation rendraient nécessaires dans l'intérêt de la santé et de la salubrité publique, et ce, sans que les titulaires de l'enregistrement puissent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque.

Article 16 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VIRE NORMANDIE et peut y être consultée ;
2. l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, pendant une durée minimale de quatre mois ;
3. un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie est affiché à la mairie de VIRE NORMANDIE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
4. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 17 : Exécution

Les exploitants devront toujours être en possession de l'arrêté d'enregistrement et être en mesure de le présenter à toute réquisition.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 juin 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

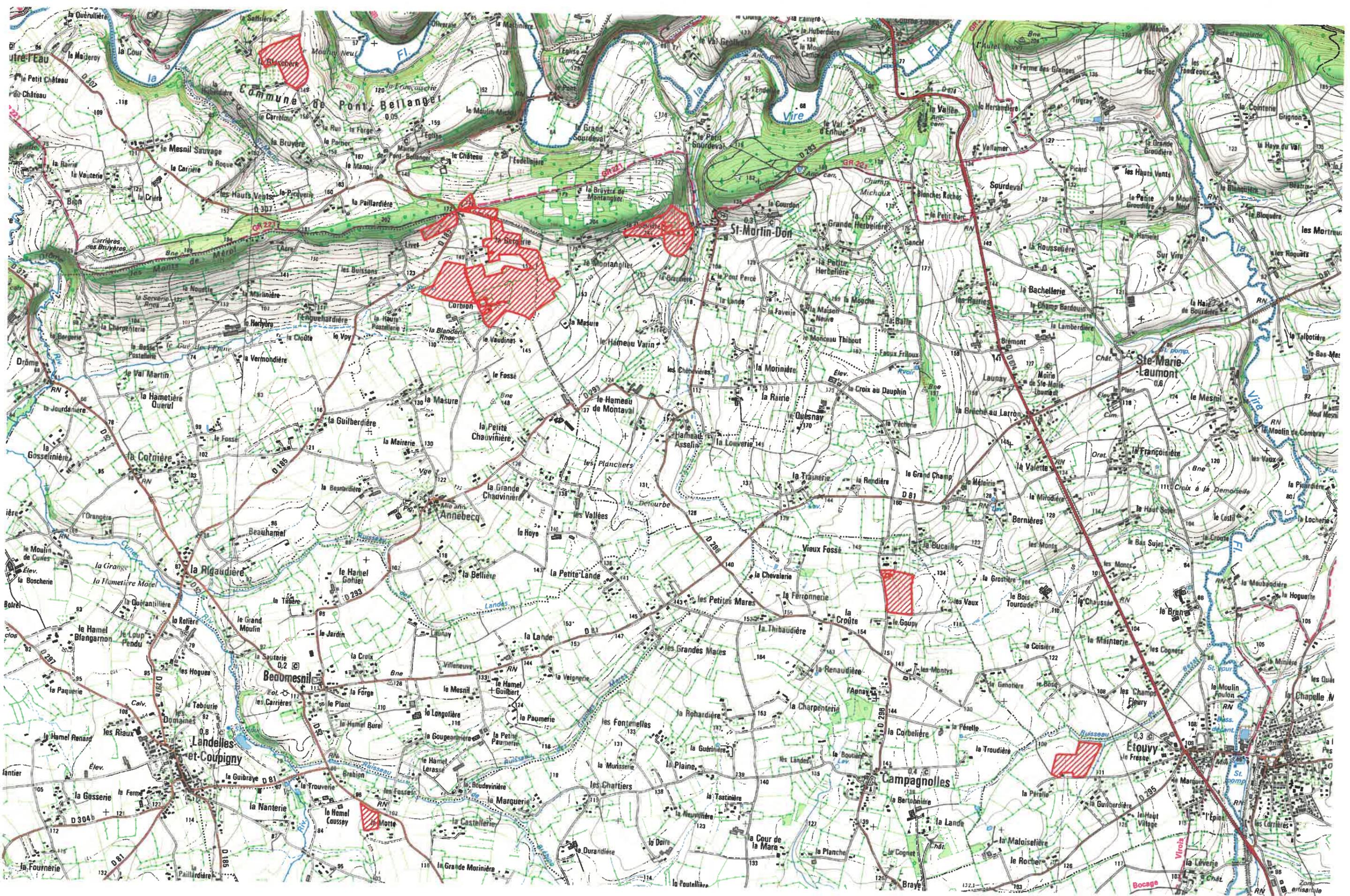
Délai et voie de recours

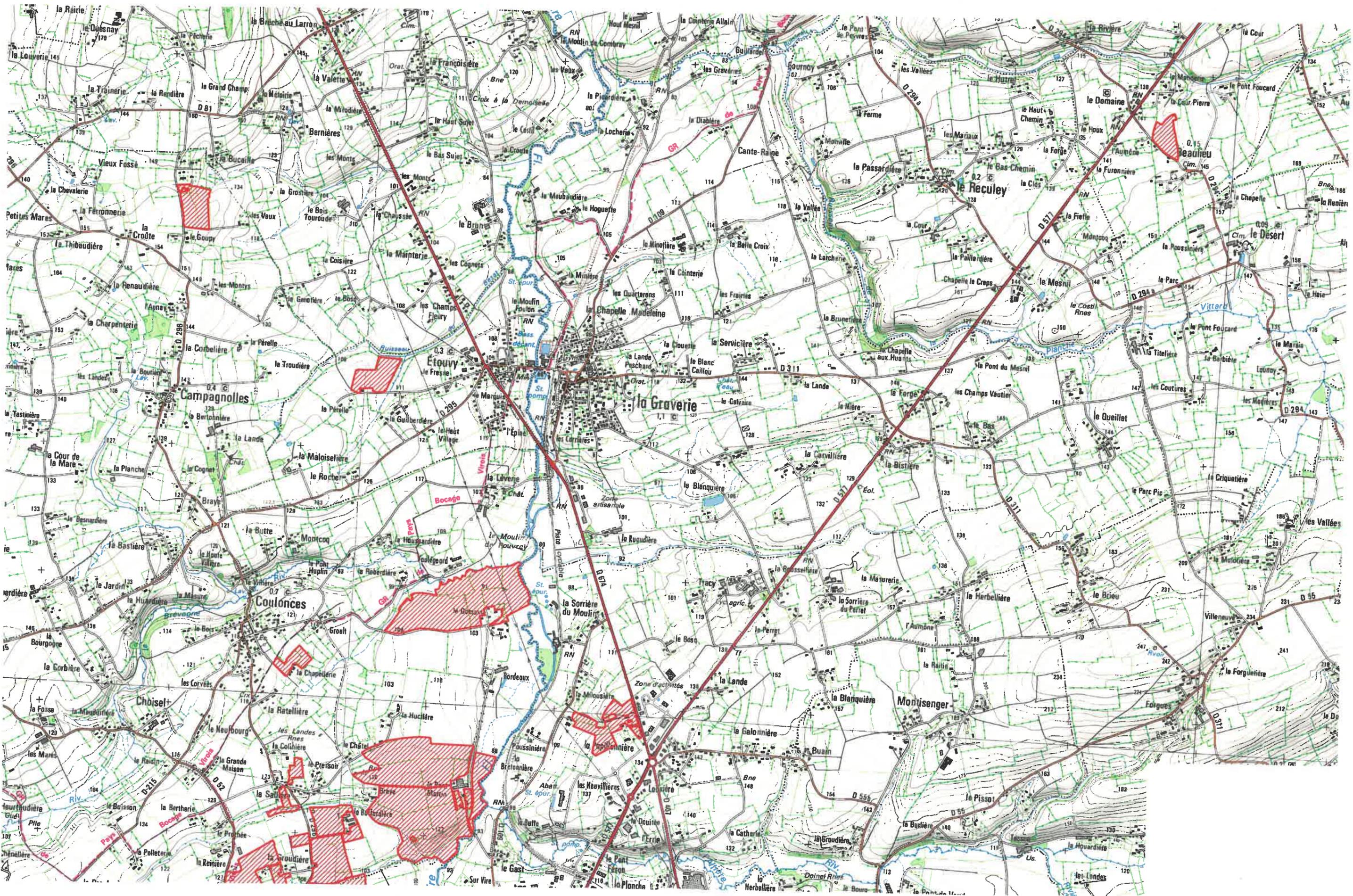
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

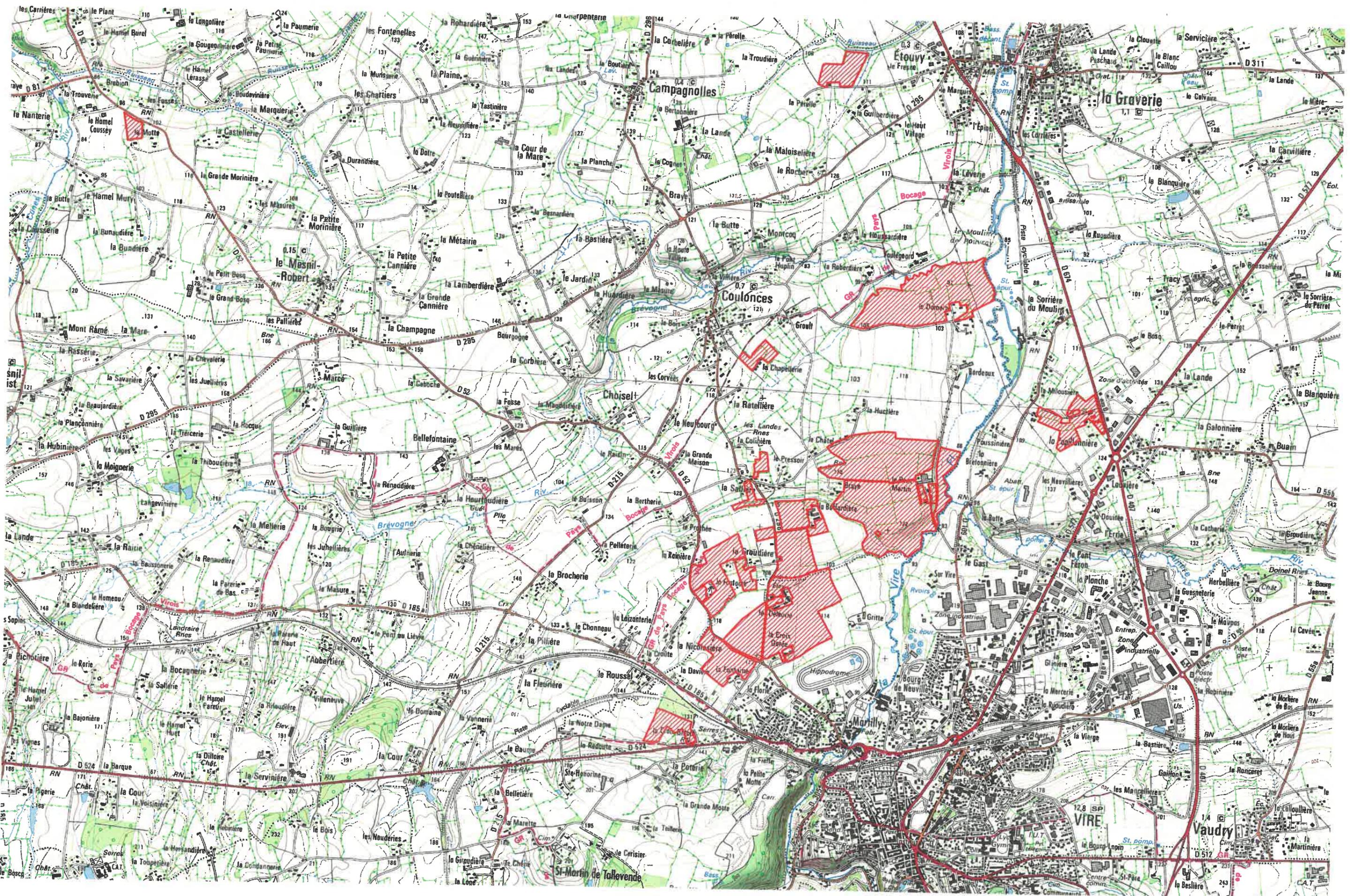
1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr







SURFACES EPANDABLES DU PARCELLAIRE (détailées) Annexe 3

24/03/2021

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 1

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 052
 Références cadastrales de l'ilot : ZB-0038

1		Culture	L 6 b 0	4.29	Fumier Fumier (15m) Lisier		3,46 4,08 2,10	0,83 0,21 2,19	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2	5		
Total Ilot 1				4.29	Fumier Lisier		3.46 2.10	0.83 2.19					

Ilot 2

Commune de Campagnolles Dep : 14 Commune : 127
 Références cadastrales de l'ilot : ZB-0033 ZB-0109 ZB-0110

2	2.01	Prairie	L 4 b 0	0.41	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,32 0,00	0,41 0,09 0,41	tiers tiers tiers	2	4	ZB 0109	
2	2.02	Culture	L 4 b 0	1.91	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,68 1,91 1,04	0,23 0,00 0,87	tiers tiers tiers	1	4	ZB 0110	10
2	2.03	Culture	L 4 b 0	0.97	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,94 0,97 0,45	0,03 0,00 0,52	tiers tiers tiers	1	4	ZB 0033	10
2	2.04	Prairie	L 4 b 0	2.29	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,66 1,66 1,39	0,63 0,63 0,90	tiers / cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	2	4	ZB 0110	
2	2.05	Prairie	L 4 b 0	1.00	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,00 1,00 0,93	0,00 0,00 0,07	tiers tiers tiers	2	4	ZB 0033	
Total Ilot 2				6.58	Fumier Lisier		5.28 3.81	1.30 2.77					

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 3

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'lot : ZM-0010

3	3	Culture	L 2 b 0	1.18	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,10 1,18 0,00	0,08 0,00 1,18	tiers Note : 1*	1*	1		6
---	---	---------	---------	------	----------------------------------	--	----------------------	----------------------	--------------------	----	---	--	---

Total Ilot 3
1.18 Fumier **1.10** **0.08**
 Lisier **0.00** **1.18**

Ilot 4

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'lot : BR-0117 BR-0119 BR-0121 ZC-0008

4	4.01	Culture	L 3 b 0	2.24	Fumier Fumier (15m) Lisier		2,24 2,24 2,24	0,00 0,00 0,00		1	5	ZC 0008	6
4	4.02	Culture	L 3 b 0	0.98	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,98 0,98 0,98	0,00 0,00 0,00		1	4	BR 0121	6
4	4.03	Culture	L 8 b 0	1.61	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,61 1,61 1,61	0,00 0,00 0,00		2	5	BR 0119	
4	4.05	Culture	L 8 b 0	0.72	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,67 0,72 0,00	0,05 0,00 0,72	tiers Note : 1*	1*	10	BR 0117	5

Total Ilot 4
5.55 Fumier **5.50** **0.05**
 Lisier **4.83** **0.72**

Ilot 6

Commune de Le mesnil-robert Dep : 14 Commune : 424
 Références cadastrales de l'lot : ZB-0038

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 6

Commune de Le mesnil-robert Dep : 14 Commune : 424
 Références cadastrales de l'lot : ZB-0038

6	6	Culture	L 4 b 0	1.93	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,87 1,93 1,01	0,06 0,00 0,92	tiers tiers	1	2		10
Total Ilot 6													
				1.93	Fumier Lisier								
				1.87	0.06								
				1.01	0.92								

Ilot 7

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'lot : BS-0002 BS-0004 BS-0008 BS-0141 BS-0201

7	7.01	Culture	L 4 b 0	2.06	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,90 1,90 1,90	0,16 0,16 0,16	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	2	BS 0002	10
7	7.02	Culture	L 4 b 0	3.97	Fumier Fumier (15m) Lisier		3,35 3,93 2,21	0,62 0,04 1,76	tiers tiers tiers	1	3	BS 0201	10
7	7.03	Culture	L 4 b 0	2.01	Fumier Fumier (15m) Lisier		2,01 2,01 1,74	0,00 0,00 0,27	tiers	1	3	BS 0004	10
7	7.04	Culture	L 4 b 0	0.10	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,08 0,10 0,04	0,02 0,00 0,06	tiers	1	4	BS 0008	10
7	7.05	Culture	L 4 b 0	1.18	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,86 1,06 0,18	0,32 0,12 1,00	tiers / cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	1	4	BS 0141	10
Total Ilot 7													
				9.32	Fumier Lisier								
				8.20	1.12								
				6.07	3.25								

Ilot 8

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 8

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'lot : BT-0048 BT-0049

8	8.01	Culture	L 4 b 0	7.17	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		7,14 7,17 6,90	0,03 0,00 0,27	tiers tiers	1	1	BT 0049	10
8	8.02	Culture	L 4 b 0	0.84	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,84 0,84 0,76	0,00 0,00 0,08	tiers	1	3	BT 0048	10
Total lot 8							7.98	0.03					
							7.66	0.35					

Lot 9

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'lot : BT-0007 BT-0009 BT-0010 BT-0011 BT-0012 BT-0045 BT-0051 BT-0068 BT-0072

9	9.01	Prairie	Vz 6 v 5	0.46	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,46 0,46 0,46	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	15	BT 0012	Zone Humide
9	9.02	Culture	L 6 b 0	2.58	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		2,15 2,15 2,15	0,43 0,43 0,43	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2	4	BT 0012	
9	9.03	Prairie	Vz 6 v 5	1.08	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	1,08 1,08 1,08	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	10	BT 0068	Zone Humide
9	9.04	Prairie	L 4 b 0	0.53	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,50 0,50 0,00	0,03 0,03 0,53	cours d'eau cours d'eau Occupation du sol / Aptitude agropUdologique	1*	10	BT 0068	5
9	9.05	Culture	L 4 b 0	1.03	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,03 1,03 1,03	0,00 0,00 0,00	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	4	BT 0011	10

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 9

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'Ilot : BT-0007 BT-0009 BT-0010 BT-0011 BT-0012 BT-0045 BT-0051 BT-0068 BT-0072

9	9.06	Culture	L 4 b 0	0.07	Fumier (15m) Lisier		0,07 0,07	0,00 0,00		1	4	BT 0068	10
9	9.07	Culture	L 4 b 0	0.59	Fumier (15m) Lisier		0,41 0,59	0,18 0,00	0,06 0,00	1	7	BT 0007	10
9	9.08	Prairie	L 2 b 0	0.04	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00	0,04 0,04	Note : 0 Note : 0	0	1	BT 0051	6
9	9.09	Prairie	L 2 b 0	0.20	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00	0,20 0,20	Note : 0 Note : 0	0	1	BT 0007	6
9	9.10	Prairie	L 2 b 0	0.37	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00	0,37 0,37	Note : 0 Note : 0	0	1	BT 0009	6
9	9.11	Culture	L 6 b 0	0.91	Fumier (15m) Lisier		0,91 0,91	0,00 0,00		2	2	BT 0009	
9	9.12	Culture	L 6 b 0	12.50	Fumier (15m) Lisier		12,50 12,50	0,00 0,00		2	4	BT 0010	
9	9.13	Culture	L 4 b 0	7.28	Fumier (15m) Lisier		6,69 7,28	0,59 0,00	0,00 0,00	1	4	BT 0072	10
9	9.14	Prairie	L 4 b 0	0.80	Fumier (15m) Lisier		5,05 0,35	2,23 0,45	0,00 0,02	2	7	BT 0045	11
Total Ilot 9				28.44	Fumier Lisier		24.61	3.83					
							21.50	6.93					

Ilot 11

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	---------	---------	------------------------	--------------

Lot 11

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 255
 0A-0009 0A-0011 0A-0192 0A-0254 0A-0256 0A-0264

Références cadastrales de l'ilot :

11	11.01	Culture	L 4 b 0	0.40	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,34 0,34 0,34	0,06 0,06 0,06	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	3	0A 0009	10
11	11.02	Culture	L 4 b 0	1.48	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,20 1,20 1,20	0,28 0,28 0,28	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	3	0A 0011	10
11	11.03	Culture	L 4 b 0	1.99	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,53 1,81 0,83	0,46 0,18 1,16	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	1	3	0A 0254	10
11	11.04	Culture	L 4 b 0	0.34	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,23 0,33 0,11	0,11 0,01 0,23	tiers tiers tiers	1	3	0A 0256	10
11	11.05	Culture	L 6 b 0	1.12	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,74 1,07 0,36	0,38 0,05 0,76	tiers tiers tiers	2	3	0A 0264	
11	11.06	Culture	L 6 b 0	0.80	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,66 0,80 0,25	0,14 0,00 0,55	tiers tiers tiers	2	3	0A 0192	
				6.13	Fumier Lisier		4.70 3.09	1.43 3.04					

Total Ilot 11

Lot 12

Commune de Viré normandie Dep : 14 Commune : 187
 ZI-0030

Références cadastrales de l'ilot :

12	12.01	Prairie	L 4 b 0	0.26	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,26 0,26 0,26	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	4		Zone Humide
12	12.02	Culture	L 4 b 0	3.54	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		3,50 3,50 3,50	0,04 0,04 0,04	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	4		10

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bae Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 12

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'Ilot : ZI-0030

12	12.03	Prairie	L 4 b 0	0.72	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,53 0,53 0,53	0,19 0,19 0,19	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2	7		11
12	12.04	Prairie	L 6 b 0	1.27	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,27 1,27 1,27	0,00 0,00 0,00		2	3		
Total Ilot 12							5.30	0.49					
							5.30	0.49					

Ilot 13

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'Ilot : ZI-0024 ZI-0027

13	13.01	Culture	L 4 b 0 x	6.79	Fumier Fumier (15m) Lisier		6,15 6,72 4,81	0,64 0,07 1,98	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	1	5	ZI 0024	10
13	13.02	Culture	L 4 b 0 x	1.37	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,10 1,37 0,40	0,27 0,00 0,97	tiers tiers tiers	1	7	ZI 0027	10
13	13.03	Prairie	Vz 4 v 5	1.67	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	Note : 0 Note : 0 Note : 0		0	5	ZI 0024	Zone Humide
Total Ilot 13							7.25	2.58					
							5.21	4.62					

Ilot 14

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'Ilot : ZM-0041

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apituid	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	---------	---------	------------------------	--------------

Ilot 14

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 ZM-0041

Références cadastrales de l'ilot :

14	14	Culture	L 4 b 0	0,80	Fumier (15m) Lisier		0,53 0,80 0,00	0,27 0,00 0,80	tiers tiers	1	3		10
----	----	---------	---------	------	------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------	---	---	--	----

Total Ilot 14

0.80 Fumier
Lisier
0.53 **0.27**
0.00 **0.80**

Ilot 15

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 ZM-0005

Références cadastrales de l'ilot :

15	15.01	Culture	L 2 b 0 x	0,78	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,78 0,78 0,78	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	7		6
15	15.02	Prairie	Vz 3 v 5	0,95	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,95 0,95 0,95	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	7		Zone Humide

Total Ilot 15

1.73 Fumier
Lisier
0.00 **1.73**
0.00 **1.73**

Ilot 16

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 ZK-0117

Références cadastrales de l'ilot :

16	16	Prairie	L 5 b 2 (x)	1,43	Fumier (15m) Lisier		1,28 1,39 0,00	0,15 0,04 1,43	tiers tiers tiers	1*	3		5 (tiers)
----	----	---------	-------------	------	------------------------	--	----------------------	----------------------	-------------------------	----	---	--	-----------

Total Ilot 16

1.43 Fumier
Lisier
1.28 **0.15**
0.00 **1.43**

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 17

Commune de Vire normandie
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 14 Commune : 187
 ZM-0025 ZM-0044 ZM-0045
 Dep : 14 Commune : 762
 BT-0074 BT-0075

17	17.01	Culture	L 3 b 0 (x)	8.52	Fumier Fumier (15m) Lisier		7,18 8,00 2,88	1,34 0,52 5,64	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	1	4	ZM 0045	6
17	17.02	Culture	L 4 b 0	1.55	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,22 1,51 0,39	0,33 0,04 1,16	tiers tiers tiers	1	3	ZM 0025	10
17	17.03	Culture	L 4 b 0	1.63	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,91 1,18 0,17	0,72 0,45 1,46	tiers / cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	1	5	ZM 0044	10
17	17.04	Prairie	Vz 4 v 5	0.24	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,24 0,24 0,24	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	6	BT 0074	Zone Humide
17	17.05	Prairie	Vz 4 v 5	0.37	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,37 0,37 0,37	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	7	BT 0075	Zone Humide
Total Ilot 17				12.31	Fumier Lisier		9.31 3.44	3.00 8.87					

Ilot 18

Commune de Vire normandie
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 14 Commune : 187
 ZM-0021 ZM-0028 ZM-0029
 Dep : 14 Commune : 762
 BT-0003

18	18.01	Prairie	L 2 b 0 (x)	0.37	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,37 0,37 0,37	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	6	ZM 0021	6
----	-------	---------	-------------	------	----------------------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------------------	---	---	---------	---

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 18

Commune de Vire normandie
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 14 Commune : 187
 ZM-0021 ZM-0028 ZM-0029
 Dep : 14 Commune : 762
 BT-0003

18	18.02	Prairie	L 2 b 0 (x)	0.31	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,31 0,31 0,31	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	6	ZM 0028	6
18	18.03	Prairie	L 2 b 0 (x)	0.59	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,59 0,59 0,59	Note : 0 Note : 0 Occupation du sol / Aptitude agrop Ucéologique	0	10	ZM 0029	
18	18.04	Prairie	Vz 2 v 5	0.29	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,29 0,29 0,29	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	10	ZM 0029	Zone Humide
18	18.05	Prairie	Vz 2 v 5	0.84	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,84 0,84 0,84	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	9	BT 0003	Zone Humide
Total Lot 18				2.40	Fumier Lisier		0.00 0.00 0.00	2.40 2.40 2.40					

Lot 21

Commune de Vire normandie
 Références cadastrales de l'ilot :
 Dep : 14 Commune : 187
 ZI-0022

21	21	Prairie	Vz 4 v 5	4.93	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	4,93 4,93 4,93	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	5		Zone Humide
Total Lot 21				4.93	Fumier Lisier		0.00 0.00 0.00	4.93 4.93 4.93					

Lot 22

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 22

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'ilot : ZI-0017 ZI-0018 ZI-0020 ZI-0034

22	22.01	Culture	L 6 b 0	18.97	Fumier (15m) Lisier		18,57 18,97 17,29	0,40 0,00 1,68	tiers tiers tiers	2	-5	ZI 0020	
22	22.02	Culture	L 6 b 0	7.55	Fumier (15m) Lisier		7,38 7,54 6,67	0,17 0,01 0,88	tiers tiers tiers	2	4	ZI 0017	
22	22.03	Culture	L 4 b 0	7.90	Fumier (15m) Lisier		7,89 7,89 7,26	0,01 0,01 0,64	cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	1	5	ZI 0018	10
22	22.04	Culture	L 4 b 0	9.22	Fumier (15m) Lisier		9,22 9,22 8,89	0,00 0,00 0,33		1	3	ZI 0020	10
22	22.05	Prairie	L 4 b 0	1.34	Fumier (15m) Lisier		0,85 1,32 0,19	0,49 0,02 1,15	tiers tiers tiers	1	7	ZI 0034	11
22	22.06	Prairie	L 4 b 0	6.54	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	6,54 6,54 6,54	Note : 0 Note : 0 Occupation du sol / Aptitude	0	15	ZI 0020	
22	22.07	Prairie	Vz 5 v 4	6.47	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	6,47 6,47 6,47	agrop agrop agrop	0	7	ZI 0020	Zone Humide
22	22.08	Prairie	Vz 2 v 4	0.75	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,75 0,75 0,75	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	6	ZI 0018	Zone Humide
22	22.09	Prairie	L 2 b 0	1.29	Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	1,29 1,29 1,29	Note : 0 Note : 0 Occupation du sol / Aptitude	0	15	ZI 0018	
									agrop				

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 22

60.03 Fumier
Lisier

43.91 16.12
40.30 19.73

Ilot 23

Commune de Vire normandie
Références cadastrales de l'Ilot : ZH-0002 ZH-0007 ZH-0047

Dep : 14 Commune : 187

23	23.01	Prairie	Vz 5 b 0	4.41	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	4,41 4,41 4,41	Note : 0 Note : 0 Prairie	0	1	ZH 0007	Zone Humide
23	23.02	Prairie	L 6 b 0	0.60	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,20 0,38 0,00	0,40 0,22 0,60	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2	4	ZH 0007	
23	23.03	Culture	L 6 b 0	17.25	Fumier Fumier (15m) Lisier		15,90 17,09 13,78	1,35 0,16 3,47	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	2	4	ZH 0047	
23	23.04	Prairie	Vz 5 b 0	2.34	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	2,34 2,34 2,34	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	2	ZH 0047	Zone Humide
23	23.05	Prairie	L 5 b 0	1.30	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,12 1,12 0,00	0,18 0,18 1,30	cours d'eau cours d'eau Note : 1*	1*	12	ZH 0047	5
23	23.06	Culture	L 6 r 0	8.22	Fumier Fumier (15m) Lisier		8,05 8,05 8,05	0,17 0,17 0,17	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	2	6	ZH 0002	

Total Ilot 23

34.12 Fumier
Lisier

25.27 8.85
21.83 12.29

Ilot 24

Commune de Vire normandie
Références cadastrales de l'Ilot :

Dep : 14 Commune : 762

0A-0118 AS-0005 AS-0013 AS-0014 AS-0017 AS-0508

24	24.01	Prairie	L 4 b 0	0.68	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,51 0,68 0,04	0,17 0,00 0,64	tiers tiers tiers	2	4	0A 0118	11
----	-------	---------	---------	------	----------------------------------	--	----------------------	----------------------	-------------------------	---	---	---------	----

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 24

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 762
 Références cadastrales de l'ilot : 0A-0118 AS-0005 AS-0013 AS-0014 AS-0017 AS-0508

24	24.02	Prairie	L 4 b 0	1.35	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,35 1,35 1,14	0,00 0,00 0,21		1	10	0A 0118	6
24	24.03	Prairie	L 4 b 0	1.91	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,13 1,85 0,00	0,78 0,06 1,91	1*	1*	12	AS 0017	5
24	24.04	Prairie	L 4 b 0	0.15	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,15 0,15 0,15	Note : 1*	0	15	AS 0017	
24	24.04	Prairie	L 4 b 0	0.47	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,22 0,47 0,00	0,25 0,00 0,47		2	2	AS 0508	11
24	24.05	Prairie	L 4 b 0	3.62	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		3,56 3,62 3,17	0,06 0,00 0,45		2	6	AS 0013	11
24	24.06	Prairie	L 4 b 0	0.86	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,84 0,86 0,00	0,02 0,00 0,86	Note : 1*	1*	9	AS 0014	5
24	24.07	Prairie	L 4 b 0	0.24	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,07 0,23 0,00	0,17 0,01 0,24		2	7	AS 0005	11
Total Ilot 24				9,28	Fumier Lisier		7,68	1,60					
							4,35	4,93					

Ilot 26

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 632
 Références cadastrales de l'ilot : ZL-0125

26	26.01	Prairie	L 6 b 0	2.92	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		2,15 2,90 0,00	0,77 0,02 2,92	1*	1*	12		5
----	-------	---------	---------	------	--	--	----------------------	----------------------	----	----	----	--	---

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 26

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 632
 ZL-0125

Références cadastrales de l'ilot :

26	26.02	Prairie	L 6 b 0	3.19	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		2,52 3,11 0,00	0,67 0,08 3,19	tiers tiers Note : 1*	1*	15		5
26	26.03	Culture	L 6 b 0	3.00	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		2,44 3,00 0,00	0,56 0,00 3,00	tiers Note : 1*	1*	10		5
Total Ilot 26							7,11	2,00					

Ilot 27

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 632
 ZA-0001

Références cadastrales de l'ilot :

27	27	Culture	L 3 b 0 x	1.25	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,25 1,25 0,00	0,00 0,00 1,25	Aptitude agrop	1*	5		5
Total Ilot 27							1,25	0,00					

Ilot 28

Commune de Landelles-et-coupiigny Dep : 14 Commune : 352
 YB-0056 ZL-0028

Références cadastrales de l'ilot :

28	28.01	Prairie	L 4 b 0	1.06	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	1,06 1,06 1,06	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	20	ZL 0028	
28	28.02	Prairie	L 2 r 0	1.57	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	1,57 1,57 1,57	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	15	YB 0056	

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Ocup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	--------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Total Ilot 28

2.63 Fumier Lisier
0.00 **2.63**
0.00 **2.63**

Ilot 29

Commune de Landelles-et-coupiigny Dep : 14 Commune : 352
 Références cadastrales de l'Ilot : YB-0001

29	29	Culture	L 6 b 0 x	7.83	Fumier Fumier (15m) Fumier Lisier		6,78 6,78 6,30	1,05 1,05 1,53	cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	2	6		
----	----	---------	-----------	------	--------------------------------------	--	----------------------	----------------------	---	---	---	--	--

Total Ilot 29

7.83 Fumier Lisier
6.78 **1.05**
6.30 **1.53**

Ilot 30

Commune de Landelles-et-coupiigny Dep : 14 Commune : 352
 Références cadastrales de l'Ilot : YB-0008 YB-0013 YB-0014 YB-0015 YB-0048 YB-0052
 Dep : 14 Commune : 632
 ZA-0007

30	30.01	Culture	L 3 r 0 x	4.27	Fumier Fumier (15m) Lisier		4,27 4,27 3,74	0,00 0,00 0,53		1	8	YB 0008	6
30	30.02	Prairie	L 3 r 0 x	1.11	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,50 1,02 0,00	0,61 0,09 1,11	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	1	6	YB 0008	6
30	30.03	Culture	L 3 r 0	1.36	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,36 1,36 0,00	0,00 0,00 1,36		1*	10	YB 0008	5
30	30.04	Culture	L 3 r 0 (x)	4.48	Fumier Fumier (15m) Lisier		4,48 4,48 4,46	0,00 0,00 0,02	Note : 1*	1	4	ZA 0007	6
30	30.05	Prairie	Vz 2 v 5	2.11	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	2,11 2,11 2,11	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	7	YB 0048	Zone Humide

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. excise	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Lot 30

Commune de Landelles-et-coupiigny Dep : 14 Commune : 352
 YB-0008 YB-0013 YB-0014 YB-0015 YB-0048 YB-0052
 Références cadastrales de l'lot :
 Dep : 14 Commune : 632
 ZA-0007

30	30.06	Culture	L 3 r 0 x	3.09	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		2,52 2,52 2,52	0,57 0,57 0,57	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	6	YB 0013	6
30	30.07	Culture	L 3 r 0	0.94	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,93 0,93 0,93	0,01 0,01 0,01	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	6	YB 0014	6
30	30.08	Culture	L 3 r 0	1.50	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,02 1,02 1,02	0,48 0,48 0,48	cours d'eau cours d'eau cours d'eau	1	7	YB 0015	6
30	30.09	Prairie	Vz 3 v 5	0.59	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,00 0,00 0,00	0,59 0,59 0,59	Note : 0 Note : 0 Note : 0	0	11	YB 0015	Zone Humide
30	30.10	Prairie	L 5 1 2	2.38	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,40 1,23 0,00	1,98 1,15 2,38	tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau tiers / cours d'eau	1	6	YB 0015	6
30	30.11	Prairie	L 5 1 2	0.52	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,05 0,42 0,00	0,47 0,10 0,52	tiers tiers tiers	1	5	YB 0013	6
30	30.12	Culture	L 5 1 2	2.04	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		1,22 1,56 0,26	0,82 0,48 1,78	tiers / cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	1	6	YB 0013	6
30	30.13	Culture	L 6 1 0 (x)	3.34	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		3,02 3,02 2,24	0,32 0,32 1,10	cours d'eau cours d'eau tiers / cours d'eau	1	7	YB 0048	6
30	30.14	Culture	L 6 1 0 (x)	0.39	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,32 0,39 0,00	0,07 0,00 0,39	tiers tiers tiers	1	3	YB 0052	6
Total Lot 30				28.12	Fumier Lisier		20.09	8.03					
							15.17	12.95					

Exploitant : GAEC DELEURIE

Ilot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exche	Raisons d'exclusions	Aptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
------	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	-------------	----------------------	----------	---------	------------------------	--------------

Ilot 31

Commune de Pont-bellanger Dep : 14 Commune : 511
 Références cadastrales de l'ilot : ZD-0027 ZD-0105

31	31.01	Culture	L 4 r 0 x	1.65	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,65 1,65 0,00	0,00 0,00 1,65	Note : 1*	1*	13	ZD 0105	5
31	31.02	Culture	L 4 r 0 x	1.78	Fumier Fumier (15m) Lisier		1,78 1,78 1,78	0,00 0,00 0,00		1	5	ZD 0105	10
31	31.03	Culture	L 4 r 0 x	0.77	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,77 0,77 0,77	0,00 0,00 0,00		1	4	ZD 0027	10
31	31.04	Culture	L 4 r 0 x	4.42	Fumier Fumier (15m) Lisier		4,07 4,39 3,07	0,35 0,03 1,35	tiers tiers tiers	1	4	ZD 0105	10
Total Ilot 31				8.62	Fumier Lisier		8.27 5.62	0.35 3.00					

Ilot 32

Commune de Souleuvre en bocage Dep : 14 Commune : 632
 Références cadastrales de l'ilot : ZC-0001

32	32	Culture	L 4 r 0 x	0.89	Fumier Fumier (15m) Lisier		0,89 0,89 0,00	0,00 0,00 0,89	Note : 1*	1*	11		5
Total Ilot 32				0.89	Fumier Lisier		0.89 0.00	0.00 0.89					

Ilot 99

Commune de Vire normandie Dep : 14 Commune : 187
 Références cadastrales de l'ilot : ZK-0074 ZK-0076 ZK-0078 ZK-0079

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Exploitant : GAEC DELEURIE

Lot	Parcelle	Occup. du sol	Type de sol	Surf.	Nature du produit	Bde Hbe	SPE	Surf. exclue	Raisons d'exclusions	Apptitude	Pente %	Références cadastrales	Commentaires
-----	----------	---------------	-------------	-------	-------------------	---------	-----	--------------	----------------------	-----------	---------	------------------------	--------------

Lot 99

Commune de Vire normandie
 Références cadastrales de l'lot :

Dep : 14 Commune : 187

ZK-0074 ZK-0076 ZK-0078 ZK-0079

99	99.01	Culture	L 8 b 0	1.06	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,99 1,06 0,47	0,07 0,00 0,59	tiers tiers tiers	2	4	ZK 0079	
99	99.02	Culture	L 8 b 0	0.21	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,01 0,19 0,00	0,20 0,02 0,21	tiers tiers tiers	2	5	ZK 0076	
99	99.03	Culture	L 8 b 0	1.26	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,62 1,21 0,00	0,64 0,05 1,26	tiers tiers tiers	2	5	ZK 0078	
99	99.04	Culture	L 8 b 0	0.37	Fumier (15m) Fumier (15m) Lisier		0,22 0,37 0,00	0,15 0,00 0,37	tiers tiers tiers	2	3	ZK 0074	
				2.90	Fumier Lisier		1.84 0.47	1.06 2.43					

Total Lot 99

Total Exploitant : GAEC DELEURIE

275.43 hectares

	Produit	épannable	exclu	Total
	SPE Fumier	209.46	65.97	275.43
	SPE Lisier	158.38	117.05	275.43

<i>(détail)</i>				
	Fumier (15m)	225.45	49.98	
	Fumier	209.46	65.97	
	Lisier	158.37	117.06	

MESURES CORRECTIVES

- 1 Travail du sol perpendiculaire à la pente
 - 4 Maintien de la haie ou du talus en bas de pente
 - 5 Épandage uniquement de fumier
 - 6 Épandage uniquement en période de déficit hydrique
 - 9 l'épandage pourra se faire à 10 m du cours d'eau si une bande de 10 m enherbée ou boisée ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure
- Sol peu profond dont le pouvoir épurateur est limité. Afin de réduire les risques de lessivage, la préconisation est de diminuer les doses d'épandage sur ces parcelles lorsque le lisier est concerné. Pour ces parcelles la dose maximale apportée par le lisier sera de 40 m³/ha. Toutefois, la forme d'azote présente dans le fumier se transforme plus lentement en nitrates limitant le risque de lessivage. Pour le fumier, il n'est donc pas fait de préconisation particulière. L'épandage sera réalisé sans surdosage conformément au plan prévisionnel de fertilisation réalisé annuellement et qui définit les doses maximales à apporter en fonction de la culture, des dates d'apport, du type d'effluent apporté, des rendements moyens...
- 11 Sol peu profond dont le pouvoir épurateur est limité. Toutefois ces parcelles étant en prairie, un couvert végétal conséquent est présent en permanence réduisant les risques de lessivage. Les épandages de fumier et de lisier seront réalisés sans surdosage.

MESURES REGLEMENTAIRES

- 2 Maintien d'un couvert végétal en hiver
- 3 Conservation d'une bande enherbée en bordure de cours d'eau
- 8 Les jachères sont exclues de l'épandage (hormis 50 unités d'N/ha à l'implantation), toutefois lorsqu'elles repasseront en labour, elles seront épandables, selon la

APTITUDES DES SOLS

- 0 Sols inaptes à l'épandage toute l'année
- 1 Sols aptes à l'épandage sous conditions
- 2 Sols aptes à l'épandage toute l'année
- 1* Sols aptes à l'épandage en fumier uniquement

PENTE

Pente faible	<10%
Pente moyenne	10-15%
Pente forte	>15%

OCCUPATION DU SOL

Culture	Cultivable, épandable et enfouissable (ex : blé)
Prairie	Cultivable, épandable (ex : prairie)
Inculte	Non épandable (ex : bois)
BE	Bande enherbée
Légume	Cultivable (ex : légumineuse / gel nu)

LEGENDE PEDOLOGIQUE DES SOLS

Les informations concernant les sols sont codées selon les critères suivants :

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

1/ Matériau géologique

L	Limon
AG / Ga / G	Altérite de grès /grès
Sa	Sables
Sc	Schistes
X	Remblais
C	Colluvions
Vz	Alluvions modernes
Vy	Alluvions anciens

2/ Profondeur

0 cm	0
10 cm	1
20 cm	2
30 cm	3
40 cm	4
50 cm	5
60 cm	6
Etc.	

3/ Type de sol, succession d'horizon

a	Sol peu différencié
b	Brunisol (sol brun)
f	Néo-Luvisol (sol faiblement lessivé)
l	Luvisol (sol lessivé)
r	Rankosol (sol superficiel)
g	Redoxisol (sol de zones humides)
c	Colluvisol (sol d'apport colluvial)
v	Fluvisol (sol d'apport alluvial)

4/ Hydromorphie

0	Sain
1	Quelques tâches au-delà de 70cm
2	Tâches au-delà de 50 cm
3	Nombreuses tâches au-delà de 30 cm
4	Quelques tâches dès la surface
5	Nombreuses tâches dès la surface
6	Matrice de l'horizon de surface réduite

5/ Indice

s	Plus sableux en surface
(x)	Caillouteux en profondeur
x	Caillouteux dès la surface
a	Plus argileux

